

Validé par le directeur adjoint  
chargé de l'exploitation

Direction  
interdépartementale  
des routes  
Atlantique

Novembre 2021

# ***Plan d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH)***

-----  
***District de GIRONDE  
2021-2022***



Ministère de la Transition Écologique  
Ministère chargé des Transports

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	15/11/21	Version initiale
1	29/11/21	Prise en compte de l'avis du SIEER

## Affaire suivie par

<b>Isabelle DUARTE</b> - SIEER - Pilote du processus PP3 « exploiter le réseau »
Tél. : 05 57 81 65 60
Courriel : <a href="mailto:isabelle.duarte@developpement-durable.gouv.fr">isabelle.duarte@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteur

**Bruno BERTAZZO** – District Gironde

## Relecteur

**Christophe LASSALLE** – District Gironde  
**Isabelle DUARTE** - SIEER  
**Didier CAUDOUX** - Direction

## Référence(s) intranet

Base SMQ : document PP3-VH-GI

# SOMMAIRE

<b>1 PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Nature et statut du document :.....	5
1.2 Principes généraux du document .....	5
1.3 Principaux changements par rapport au PEVH de l'année antérieure.....	6
<b>2 LE RÉSEAU ROUTIER.....</b>	<b>7</b>
2.1 Les caractéristiques détaillées du réseau.....	7
2.1.1 - Le réseau routier à gérer.....	7
2.2.2 - La localisation des points singuliers.....	7
2.2.3 - Le trafic routier sur le réseau.....	7
2.2 Articulations avec les autres réseaux.....	8
2.3 Équipements d'exploitation de la route et gestion du trafic.....	8
<b>3 EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL.....</b>	<b>8</b>
3.1 Dimensionnement.....	8
3.1.1 – Moyens humains.....	8
3.1.3 - Fondants.....	15
3.2 La prise de décision.....	16
3.2.1 - Décision d'intervention.....	16
3.2.2 – Consignes pour prise de décision.....	17
3.2.3 - La patrouille.....	18
3.2.4 - Choix traitement (nature, quantité.....)	20
3.2.5 - Intervention et suivi.....	22
3.3 Les circuits d'intervention.....	23
<b>4 COORDINATION.....</b>	<b>23</b>
4.1 Coordination interne.....	23
4.2 Coordination externe.....	23
<b>5 GESTION DE CRISE.....</b>	<b>24</b>
5.1 Plans intempéries.....	24
5.2 Déclinaison opérationnelle des plans intempéries.....	24
<b>6 BILAN VH.....</b>	<b>25</b>
<b>7 ANNEXES.....</b>	<b>25</b>
1- Carte générale du réseau.....	26
2- Carte des points sensibles.....	27
3- Projets conventions et protocoles.....	28
4- Implantation PMV rocade.....	39

<u>5- Organigramme.....</u>	<u>40</u>
<u>6- Tableaux astreintes et annuaires.....</u>	<u>41</u>
<u>7- Gestion stock de sel et déverglaçant.....</u>	<u>53</u>
<u>8- Fiche de décision et compte rendu de patrouille.....</u>	<u>56</u>
<u>9- Procédure traitement Pont Aquitaine et compte rendu.....</u>	<u>63</u>
<u>10- Circuits de salage et de raclage.....</u>	<u>65</u>

# 1 Préambule

## 1.1 Nature et statut du document :

Ce document, mis à jour annuellement constitue le PEVH du District de Gironde. Il a pour objet de définir l'organisation du district pour la viabilité hivernale 2021/2022 et s'appuie sur :

- le DOVH 2021-2022 (PP1-CE-12-V2021), approuvé le 30 novembre 2021,
- le règlement intérieur de la DIR (PM1-01-01), approuvé le 03 juin 2015,
- les niveaux de service « Exploitation » (PP3-01-01) mis à jour le 26 mai 2020.

Ce document établi et géré par le district de Gironde, est validé par le directeur de l'exploitation. Il est disponible sur la base SMQ de la DIR-Atlantique, dans le processus PP3 (PP3-VH-GI).

## 1.2 Principes généraux du document

Le DOVH fixe les grands principes de l'organisation de la DIR Atlantique pour la viabilité hivernale. Le PEVH est la traduction opérationnelle du DOVH à l'échelle du district.

Le district organise son action hivernale du lundi 15 novembre 2021 au lundi 4 avril 2022 autour des niveaux de service suivants :

### C.E.I. Lormont

- A630 (PR 0 à PR 14) y compris Pont d'Aquitaine - N1
- RN230 (PR 35+250 à PR 44+210) - N1
- RN89 (PR 50+260 à PR 33) - N2+

### C.E.I. Villenave d'Ornon

- A630 (PR 14 à PR 34) - N1
- RN 230 (PR 34 à PR 35+250) y compris Pont François Mitterrand - N1
- A62 (PR 0 à PR10) – N1
- A63 (PR 0 à PR 6) – N1

### C.E.I. MIOS

- A63 (PR 6 à PR 34+750) – N1
- A660 (PR 0 à PR 22) – N2+
- RN250 (PR 39 à PR 44) – N2+

Tableau de synthèse

RESEAU	SECTION	LINEAIRE	TYPE RESEAU	Niv. Serv	INTERVENANTS			GESTIONNAIRE ADJACENT
					Lormont	Villenave	Mios	
A630	0 à 14 y compris Pont d'Aquitaine	14167	2x2 voies 2x3 voies	N1	X			ASF Ambares
A630	14 à 25	10589	2x3 voies	N1		X		CEI LORMONT
	25 à 34	9341	2x3 voies	N1		X		
RN230	34 à 35+250 y compris Pont F.Mitterrand	1250	2x3 voies	N1		X		CEI LORMONT
RN230	35+250 à 44+500	8960	2x3 voies	N1	X			CEI VILLENAVE ASF Ambares
RN89	50+260 à 33	18935	2x2 voies	N2+	X			ASF Coutras CG 33 (CRD Libourne)
A62	0 à 10	10000	2x2 voies	N1		X		ASF LANGON
A63	0 à 6	6000	2x2 voies	N1		X		CEI MIOS
A63	6 à 34+750	28750	2x2 voies	N1			X	CEI VILLENAVE EGIS
A660	0 à 22	22000	2x2 voies	N2+			X	
RN250	39 à 40+730	1730	2x2 voie	N2+			X	
RN250	40+730 à 43	2270	2x1 voie	N2+			X	CD 33



## 2.2 Articulations avec les autres réseaux

Limite A630/RN230 avec A10 concession ASF  
*(convention en annexe n°3)*

Limite A630/RN230 avec ex A631 gestionnaire Bordeaux Métropole

Limite RN89 avec A89 concession ASF  
*(convention en annexe n°3)*

Limite A630 échangeur n° 8 avec ex RD1215 gestionnaire Bordeaux Métropole  
*(convention en cours de signature en annexe n°3)*

Limite A62 avec réseau A62 ASF

Limite A63 avec réseau A63 ATLANDES – EGIS  
*(extrait convention en annexe N°3)*

## 2.3 Équipements d'exploitation de la route et gestion du trafic

Panneaux AB4

*voir carte points singuliers en annexe n°2*

Panneaux à Messages Variables

*voir carte implantation PMV rocade en annexe n°4*

## 3 Exécution du service hivernal

### 3.1 Dimensionnement

#### 3.1.1 - Moyens humains

##### 3.1.1a - Organigramme district

*Voir annexe n°5*

##### 3.1.1b - moyens humains affectés au service hivernal

Les équipes d'astreinte de sécurité qui sont maintenues en astreinte à domicile 7j/7 en 2 x 12h.

Chaque équipe est composée de :

- 1 responsable d'intervention (chef d'astreinte) ;
- 2 agents (suivant les nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002).

L'organisation de l'astreinte VH est renforcée par 2 équipes organisées en 24h/24h.  
Chaque équipe comporte 2 agents.